

Communiqué de presse

Faisant suite à plusieurs réclamations intervenues sur des ondes radiophoniques, le Directeur de la Maison départementale des personnes handicapées tient à rappeler que la MDPH n'est pas un organisme payeur.

Sa mission principale consiste à attribuer des droits et prestations. Elle organise la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui décide de l'attribution des aides et des prestations destinées à la compensation du handicap (Plan personnalisé de compensation).

La CDAPH décide ainsi de l'orientation des personnes handicapées (enfant ou adulte) et de l'attribution de l'ensemble des aides et prestations : Carte de mobilité inclusion, Prestation de compensation du handicap, Allocation aux adultes handicapés...

La MDPH ne verse donc pas d'aides financières. Après décision de la CDAPH, différents organismes interviennent au niveau du paiement des prestations : Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) et Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Les réclamations portent également souvent sur le délai d'instruction des demandes. Ce problème n'est pas propre à la Guyane. C'est une difficulté que rencontre la plupart des MDPH. La MDPH de Guyane s'attache à simplifier ses procédures afin de permettre le traitement le plus rapide possible des dossiers, tout en continuant à apporter des réponses adaptées aux usagers.

Le Directeur de la MDPH

Thierry SEBELOUE

